

des marchés St-Laurent, St-Jacques, St-Jean-Baptiste et St-Antoine, demandant que le règlement des marchés soit amendé de manière à ce que les commerçants licenciés soient exclus desdits marchés.

Résolu: Que M. le président soit prié de bien vouloir inclure dans l'avis de motion déjà devant le Conseil, un règlement à l'effet d'amender les sections 51a et 51b du règlement des Marchés No 302, de manière à exclure les commerçants licenciés desdits marchés.

8.—Le surintendant fait rapport que depuis les améliorations exécutées au marché Saint-Jean-Baptiste, différents changements s'imposent dans la division de certains étaux extérieurs et dans les caves dudit marché, nécessitant par ce fait, une légère augmentation de loyer pour les étaux occupés par MM. Sabourin, Steele, Lamarre et autres.

Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est

Résolu: Que le surintendant soit prié de préparer un rapport détaillé, par écrit, à ce sujet, pour la prochaine séance.

9.—Le surintendant fait rapport que M. W. J. Johnston, autrefois de la société Johnston & Meunier, locataire des étaux de bouchers Nos 16 et 17, du marché St-Jean-Baptiste, permet à une autre personne du nom de Isaac Weinrauch, d'occuper ses étaux, et ce, contrairement à la section 36 de l'article 4 du règlement des marchés No 296.

M. Johnston, présent à cette assemblée, donne quelques explications, et après délibération, ledit M. Johnston consent à se conformer aux conditions spécifiées dans la résolution suivante adoptée relativement à la location des étaux en question:

Résolu: Que les étaux de bouchers Nos. 16 et 17 dudit marché, soient loués audit M. Isaac Weinrauch, sujet à une demande écrite de sa part à cet effet, et qu'alors le bail soit signé en conséquence, que ledit M. Johnston, présent à cette assemblée, consente à se rendre personnellement responsable du loyer des étaux en question et que la Cité se réserve le droit de faire les changements ou divisions qu'elle jugera nécessaires dans lesdits étaux, sans que le locataire actuel ne puisse exercer aucun recours de ce chef contre la Cité.

9.—M. le président informe la Commission qu'il a fait publier l'annonce nécessaire à l'effet de faire vendre, par encan public, sous la conduite de MM. Fraser Bros, encanteurs, vendredi, le 25 courant, à 11 heures de l'avant-midi, toutes les bâtisses, matériaux, etc., situés sur l'ancien marché à bestiaux de l'Est, conformément à l'arrangement intervenu entre la Ville et la Compagnie du Pacifique Canadien.

Résolu: D'approuver les mesures prises par M. le président.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 16 février

Sont présents: MM. les échevins Giroux, président, Bumbray, Duquette, Major, David, Gallery et Turner.

M. le président exprime sa satisfaction d'avoir à siéger avec les membres qui font maintenant partie de cette Commission, et il espère que tous lui prêteront leur aide et leur coopération et travailleront efficacement dans l'intérêt de la Cité en général, dans une parfaite harmonie.

Les membres de la Commission expriment leur pleine confiance dans leur président et s'engagent à lui donner leur entier concours dans l'administration du département.

1.—A la suggestion de M. L.-J. Ethier, avocat en chef de la Cité, il est

Résolu: Que la résolution adoptée le 21 janvier 1909, à l'effet de nommer M. P. Parent, chaîneur, avec un salaire de \$700 par année, à partir du 1er février 1909, soit rescindée.

Résolu: Que M. P. Parent soit nommé chaîneur, à partir du 1er février 1909, avec un salaire de \$600 par année, attendu que le montant affecté à cette fin n'est que de \$600 pour cette année; et, de plus, M. Parent devra si-

St. Lawrence, St. James, St. Jean-Baptiste and St. Antoine markets, asking that the by-law concerning markets be amended so as to exclude licensed traders from said markets.

Resolved: That the chairman be instructed to include in his notice of motion already before Council, a by-law to amend sections 51a and 51b of by-law No. 302, concerning markets, so that licensed traders be excluded from said markets.

8.—The superintendent made a report stating that since the improvements were executed at St. Jean-Baptiste market, different changes have become necessary in the division of certain outside stalls and in the cellars of said market, causing thereby a small increase in the renting of stalls occupied by Messrs. Sabourin, Steele, Lamarre and others.

Resolved: That the superintendent be requested to prepare a detailed report in this connection for the next meeting.

9.—The superintendent reported that Mr. N. Johnston, heretofore of the firm Johnston & Meunier, tenant of stalls Nos. 16 and 17, in St. Jean-Baptiste market, had allowed another person, named Isaac Weinrauch, to occupy his stalls, contrary to section 36 of article 4 of by-law No. 296 concerning markets.

Mr. Johnston who was present at the meeting, gave some explanations and after deliberation, the said Mr. Johnston consented to comply with the conditions specified in the following resolution adopted anent the renting of the said stalls.

Resolved: That the butcher stalls Nos. 16 and 17 of said market, be rented to the said Mr. Weinrauch, subject to a written application by the latter to that effect, and that the lease be then signed accordingly, that the said Mr. Johnston, present at this meeting, agrees to be personally liable for the rent of said stalls and that the City reserve the right to make all changes or partitions it may deem necessary, in the said stalls, without the present tenant being thereby entitled to any recourse whatever against the City.

9.—The chairman informed the Committee that he had caused to be published the necessary advertisements for the sale by public auction, under the direction of Messrs. Fraser Bros, auctioneers, Friday, the 26th instant, at 11 o'clock a.m., of all buildings, materials, etc., on the former Eastern Cattle market, according to the agreement passed between the City and the Canadian Pacific Ry Co.

Resolved: To concur in the action taken by the chairman.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 16th of February.

Present: Ald. Giroux, chairman, Bumbray, Duquette, Major, David, Gallery and Turner.

The chairman expressed his satisfaction at having to sit with the members now forming part of this Committee, and he hoped they will all lend him their aid and cooperation and will work harmoniously together in the interest of the City.

The members of the Committee expressed entire confidence in their chairman and promised him that they would lend their aid in the administration of the department.

1.—At the suggestion of Mr. L. J. Ethier, Chief City Attorney, it was

Resolved: That the resolution adopted the 21st of January 1909, appointing Mr. P. Parent, chainman, with a salary of \$700 per annum, from the 1st of February 1909, be repealed.

Resolved: That Mr. P. Parent be appointed chainman, from the 1st of February 1909, with a salary of \$600 per annum, while the amount voted for said purpose was only \$600 for this year; and moreover, Mr. Parent must sign